



Remarques

2. Remplissez le tableau ci-dessous pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de la partie 2. Procédez comme suit :
- Inscrivez seulement les années consécutives sans dépasser 2005 durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées versées à un REER. Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 1999 à 2001 et que vous les avez déduites en 2002, et si vous aviez d'autres cotisations inutilisées pour les années 2003 à 2005, remplissez le tableau seulement pour les années 2003, 2004 et 2005.
 - Ne remplissez pas** la colonne E pour l'année d'imposition 2005.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Année	A Cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D moins col. E de l'année précédente)*	B Cotisations versées à un REER au cours de l'année (voir la remarque 4)	C Paiements d'un REER et d'un FERR inclus dans votre revenu pour l'année (voir la remarque 5)	D (col. A plus col. B) moins col. C *	E Cotisations versées à un REER déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus (voir la remarque 3)
	0				

* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

3. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :
- les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année suivante;
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite;
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - un paiement de conversion d'un REER;
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
 - un montant excédentaire d'un FERR;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).
4. Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos FERR. Vous devriez avoir un reçu officiel de REER pour ces cotisations. **N'incluez pas** :
- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année;
 - les cotisations que vous avez versées à un REER que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
 - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite;
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - un paiement de conversion d'un REER;
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
 - un montant excédentaire d'un FERR;
 - les montants transférés directement à vos REER à partir d'un autre REER, d'un RPA, d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ou du Régime de pensions de la Saskatchewan et pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel, ni feuillet;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.

5. Incluez les montants que votre époux ou conjoint de fait a retirés de ses REER ou de ses FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de votre époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu de ____*). **N'incluez pas** :

- la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - un paiement de conversion d'un REER;
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
 - un montant excédentaire d'un FERR.

Si vous remplissez la ligne 4 du tableau au milieu de cette déclaration, procédez comme suit : si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez-le dans la colonne correspondant à la date où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer cette date.

- Si vous avez versé des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % sur celles-ci pour chaque mois où vous les laissez dans votre REER. Pour une explication sur les cotisations excédentaires, lisez à la page 15 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, le paragraphe intitulé « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER ».
- Remplissez cette déclaration pour déterminer si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations inutilisées versées à un REER pour 2006. Si c'est le cas, envoyez le paiement et la déclaration à votre centre fiscal au plus tard le 2 avril 2007.
- N'utilisez pas cette déclaration si vous avez versé des cotisations excédentaires avant le 27 février 1995 à un REER ou avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif. Remplissez le formulaire T1-OVP, *Déclaration des particuliers pour ____ – Cotisations excédentaires versées à un REER* et, s'il y a lieu, l'annexe T1-OVP, *Calcul des cotisations excédentaires versées à un REER avant 1991 et assujetties à l'impôt*. Procurez-vous ces formulaires sur notre site Web à www.arc.gc.ca ou commandez-les au **1-800-959-3376**.

Partie 1 – Identification			
Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale	
Adresse			
Partie 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2005			
Remplissez cette partie si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait du 27 février 1995 au 31 décembre 2005 inclusivement que vous n'avez pas déduites et qui ne seront pas déduites à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1995 à 2005. Autrement, passez au tableau au milieu de cette déclaration.			
1. Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2005, inscrivez ici le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la section A de cette déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit une telle déclaration pour 2005, remplissez le tableau de la remarque 2 à la fin de la présente déclaration et inscrivez ici le montant de la colonne D pour 2005.			1
2. Inscrivez le total des cotisations à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2005 (voir la remarque 3 à la fin de cette déclaration).	–		2
3. Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »). Ce résultat est le total de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2005. Inscrivez-le, pour janvier, à la ligne 1 du tableau au milieu de cette déclaration.	=		3
Partie 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer			
4. Inscrivez le total des 12 montants de la ligne 11 du tableau au milieu de cette déclaration.	4	_____ × 1% =	5
Le montant de la ligne 5 est l'impôt que vous devez payer au plus tard le 2 avril 2007. Si vous ne le payez pas à temps, vous aurez peut-être à payer des intérêts. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant. Nous n'exigeons pas un montant de 2 \$ ou moins.			
Somme jointe _____			
Partie 4 – Attestation			
J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.			
Produire une fausse déclaration constitue une infraction grave.			
_____	_____	_____	_____
Signature	Date	Numéro de téléphone	

Remarque (voir autres remarques à la dernière page)

- Pour savoir quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 2006 si vous n'aviez pas de FESP net pour 2006, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/mondossier ou composez le **1-800-959-7383**. Si le montant de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2005 est négatif (voir votre avis de cotisation, de nouvelle cotisation ou votre formulaire T1028 de 2005), faites le calcul suivant :
 - Montant négatif de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2005 _____ (i)
 - Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau aux pages 12 et 13 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* – 2006, et inscrivez ici le montant de la ligne 33. _____ + _____ (ii)
 - Additionnez** les lignes (i) et (ii) (le résultat peut être négatif) et inscrivez ce montant sous chaque mois, à la ligne 6 du tableau au milieu de cette déclaration. _____ = _____ (iii)

Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER après le 26 février 1995 et qui sont assujetties à l'impôt en 2006

Pour remplir ce tableau, commencez par la colonne du mois de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer au mois suivant.

Remplissez ce tableau si vous avez rempli la partie 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait en 2006 et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2005 ou 2006.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de la partie 2 de la présente déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir la partie 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.													1
2. Inscrivez le montant des cotisations que vous avez versées à un REER au cours du mois (voir la remarque 4 à la fin de la déclaration).													2
3. Ligne 1 plus ligne 2													3
4. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous incluez dans votre revenu pour 2006. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (voir la remarque 5 à la fin de la déclaration).													4
5. Ligne 3 moins ligne 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).													5
6. Dans chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2006, sans tenir compte de votre facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 2006 (voir la remarque 1 sur la première page).													6
7. Dans chaque colonne, inscrivez le total de vos facteurs d'équivalence rectifiés (FER), (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2006), seulement si ce montant n'est pas inclus à la ligne 6 ci-dessus. Autrement, inscrivez « 0 ».													7
8. Ligne 6 plus ligne 7 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).													8
9. Dans chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 2006.													9
10. Ligne 8 plus ligne 9 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »).													10
11. Ligne 5 moins ligne 10. Il s'agit du montant total assujetti à l'impôt pour le mois. Additionnez tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 4 de la partie 3. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													11

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

L'exemple qui suit montre comment remplir le tableau ci-dessus.

Après avoir vérifié son avis de cotisation de 2006 et consulté le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, Karine se rend compte qu'elle a versé à ses REER des cotisations excédentaires assujetties à l'impôt et qu'elle doit produire une déclaration T1-OVP. Sa situation est la suivante :

- Ses cotisations à ses REER en 2005 totalisent 5 600 \$.
- Elle a demandé une déduction pour REER de 4 200 \$ à la ligne 208 de sa déclaration de revenus de 2005.
- Ses cotisations inutilisées versées à ses REER à la fin de 2005 étaient de 1 400 \$.
- En 2006, elle a versé les cotisations suivantes à ses REER : 1 100 \$ en avril, 1 800 \$ en mai, 1 000 \$ en juin et 1 000 \$ en juillet.
- Elle n'avait pas de FESP net ni de FER en 2006.
- Après s'être rendue compte qu'elle a versé des cotisations excédentaires, Karine a rempli un formulaire T3012A, *Renonciation à l'impôt retenu sur le remboursement de vos cotisations inutilisées versées à un REER*, et l'a envoyé à l'ARC. Dès réception du formulaire T3012A approuvé par l'Agence, elle l'a fait parvenir à son émetteur de REER. Ses cotisations excédentaires lui sont finalement remboursées en octobre 2006.
- Elle a plus de 19 ans et son maximum déductible au titre des REER pour 2006 s'élève à 2 700 \$.

En conséquence, Karine calcule la partie de ses cotisations inutilisées versées à ses REER qui est assujettie à l'impôt à l'aide du tableau ci-contre. Elle additionne ensuite les 12 montants de la ligne 11 et inscrit le total (5 400 \$) à la ligne 4 de la partie 3 pour calculer l'impôt qu'elle doit payer.

Si après avoir lu l'exemple vous avez des questions, composez le **1-800-959-7383**.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1	1 400	1 400	1 400	1 400	2 500	4 300	5 300	6 300	6 300	6 300	4 700	4 700	1
2	0	0	0	1 100	1 800	1 000	1 000	0	0	0	0	0	2
3	1 400	1 400	1 400	2 500	4 300	5 300	6 300	6 300	6 300	6 300	4 700	4 700	3
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600	0	0	4
5	1 400	1 400	1 400	2 500	4 300	5 300	6 300	6 300	6 300	4 700	4 700	4 700	5
6	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	6
7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
8	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	8
9	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	9
10	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	10
11	0	0	0	0	0	600	1 600	1 600	1 600	0	0	0	11